question d'exportation pourrait intéresser, et susceptibles de donner un avis sérieux, seront bien accueillies.

NOMINATION ECCLESIASTIQUE. — M. l'abbé Lagatie, vicaire à Godewaersvelde, est transféré à Roubaix, (Saint-Rédempteur).

LE BANQUET DE LA SOCIETE DE GYMNASTIQUE « LA ROUBAISIENNE » a eu lieu, lundi soir, à sept heures, au Café Lecry, place de la Fosse-aux-Chênes, au milieu d'une grande animation et de la gaîté du meilleur aloi. Le repas a été irréprochablement servi.

A la table d'honneur, autour de M. Gilbert Sayet, adjoint au maire, avaient pris place MM. Gustave Wattinne, adjoint, président d'honneur de la société; Lucien Mouraux, président; Weill et Lepaul, vice-présidents; Piesvaux, moniteur-chef; Clément Floris, vétéran; Paul Lainé, président de la *Fanfare Delattre;* Craveri, les représentants de la presse, etc. Plusieurs dames, parentes des sociétaires assistaient au banquet.

Au dessert, M. Gilbert Sayet, prenant le premier la parole, porte un toast à M. le Président de la République. Aussitôt, l'orchestre, attaque la *Marseillaise* qui est frénétiquement applaudie. M. Mouraux remercie la Municipalité d'avoir bien voulu se faire représenter à la fête. Il rappelle que M. Sayet est un précieux collaborateur pour les sociétés de gymnastique, puis après avoir porté la santé de M. Eugène Motte, député-maire, de l'Administration et du Conseil municipal, il propose de chanter un vivat à leur intention, ce qui est fait.

M. Sayet répond. Voici les principaux passages de son allocution :

« Mais ce n'est pas seulement à titre officiel que je suis parmi vous, c'est aussi à titre d'ami et d'admirateur de la *Roubaisienne*, titre qui m'est beaucoup plus cher et que je revendique hautement.

» Oui, Messieurs, j'aime et j'admire votre société parce qu'elle est digne en toutes choses des sympathies qui l'entourent; parce que partout et toujours elle fait honneur à ses concitoyens et parce que, poursuivant sans bruit, mais fermement, le but patriotique qu'elle s'est assigné, elle porte vaillamment le drapeau de Roubaix.

» Cette année encore, vous avez donné la mesure des résultats que peut obtenir une société qui travaille et qui veut réussir. Vous êtes allés à Arras, où vous êtes entrés en ligne contre les plus puissantes sociétés françaises. Jamais vous n'avez fourni un travail plus remarqué qu'à la 30e fête fédérale, jamais vous n'avez été plus brillants que là, par le nombre, par la tenue et par la régularité des mouvements. »

A propos du concours d'Arras, M. Sayet regrette que les nouveaux règlements de l'*Union* n'aient pas permis la publication immédiate des pointages et il proteste contre cette façon d'agir, qui est, dit-il, contraire aux intérêts des meilleures Sociétés. Il engage ensuite les gymnastes à se préparer activement au concours de Bordeaux qui aura lieu en 1905 et termine par l'éloge du président et du moniteur-chef.

M. Mouraux remercie M. Sayet. Il adresse aussi ses remerciements au dévoué président d'honneur, M. Gustave Wattinne et aux membres de la Commission. Un vivat est chanté à M. G. Wattinne. Ce dernier répond qu'il est toujours heureux de se trouver au milieu de ses gymnastes.

A ce moment, M. Sayet donne lecture du télégramme qu'il vient de recevoir de M. Eugène Motte et qui est ainsi conçu :

« Vous prie saluer au banquet notre excellentissime société municipale et lui dire que nous aiderons largement les gymnastes pour qu'ils puissent briller à Bordeaux. »

Ce télégramme est accueilli par un tonnerre de bravos.

M. Mouraux remercie les invités et annonce, au milieu des applaudissements, que M. Gilbert Sayet est nommé membre d'honneur de la Société. Après lui prennent successivement la parole, MM. Piesvaux, Lainé, Clément Florent, Craveri et un de nos confrères.

Pendant tout le banquet, un excellent orchestre a charmé les oreilles des convives. La fête s'est terminée par un concert au cours duquel l'on a applaudi Mlles Hélène et Louise Hennion, MM. Lefebvre, Fleury Demay, Vandenberghe, Bauwens, Lenne, Dessauvages, Joseph Lhoest et surtout le poète patoisant Henri Bouche, qui a déclamé une pièce de vers dédiée à MM. Gustave Wattinne et Craveri, et rappelant l'inoubliable cavalcade du 31 mai 1903.

L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES DAMES ET DES JEUNES FILLES. — Le sujet de la conférence donnée lundi à la *Société des Familles*, rue de Lille, était Emile Augier. Le professeur ne pouvait, en une seule fois, esquisser cette figure si intéressante et analyser cette œuvre si complexe. Il n'a parlé qu de l'« homme », se réservant d'étudier son théâtre dans une dernière conférence.

Emile Augier fut un homme heureux ; sa vie n'est qu'une suite de succès. Il naquit à Valence (1820-1889) et eut pour grand'père Pigault-Lebrun, homme peu estimable, mais de beaucoup d'esprit, qui eut une vie et une carrière littéraire très agitées. A douze ans, au Collège Henri IV, Augier dispute les premières places au duc d'Aumale. Dès ce moment, sa vocation littéraire commence à s'affirmer. En seconde, il compose sa première tragédie « les Highlanders », en cinq actes. Il se sent poète et sa famille l'envoie à l'Ecole de Droit, où il s'adonne plus à la lecture de Rabelais qu'à l'étude fastidieuse du Code. Le père, mécontent, l'enferme dans une étude de notaire où le malheureux exilé, qui rêvait théâtre, rédige des actes de procédure.

Mais Augier n'était pas condamné à noircir du papier timbré toute sa vie. Il présente à l'Odéon une pièce qui est acceptée par respect pour Pigault-Lebrun. Ce fut presque un triomphe. Dès lors, il est lancé, le succès ne se démentira plus. L'Académie ouvre ses portes à cet homme heureux qui, pour ne point gâter l'harmonie de sa vie, se retira de la scène sur un succès.

La dernière œuvre et la plus noble d'Emile Augier fut l'éducation d'un petit neveu dont il se fit le précepteur et qui, depuis, a fait honneur à son vieux maître : nous avons nommé M. Paul Déroulède.

M. le chanoine Lecigne a longuement insisté sur le caractère d'Emile Augier. Ce n'est pas une âme bien compliquée. Il est le type du bourgeois en général et de celui de 1860 en particulier.

Homme de bon sens, ne lui parlez pas de la fantaisie. Il ne la connaît pas et ne peut la souffrir. De là son horreur pour le romantisme. Il le combat sous toutes ses formes et stigmatise toutes ses erreurs : la révolte contre la société, la passion effrénée et souveraine *(Gabrielle)*, la réhabilitation de la courtisanne *(le Mariage d'Olympe, les Lionnes Pauvres.)*

Augier a l'âme saine et sa moralité, pour être moyenne, n'en est pas moins excellente. Il dénonce les deux vices de la société d'alors : la fièvre de la spéculation, la poursuite de l'argent et l'ironie dissolvante, le dilettantisme intellectuel qui tourne les scrupules de conscience en ridicules gothiques.

Conservateur en morale, Emile Augier l'est encore en politique. Ami de Napoléon III et de l'Empire libéral, il ne donne pas du tout dans les idées révolutionnaires. Il est partisan de l'ordre établi et n'entend pas qu'on y touche.

A ces deux traits du caractère d'Emile Augier, il faut en ajouter un troisième : l'anticléricalisme. En pur bourgeois libéral et voltairien, il est l'ennemi des Jésuites et du parti religieux, au point qu'il lancera son *Fils de Giboyer* contre Veuillot et le journalisme catholique. Le conférencier stigmatise, en passant, le préjugé ridicule qui renaît tous les cinquante ans.

L'œuvre d'Emile Augier ressemble assez à son caractère. M. le professeur Lecigne nous en apportera la preuve dans une prochaine conférence.

A consulter : *Emile Augier*, par H. Parigot ; *Le Théâtre d'hier*, par H. Parigot ; *De Scribe à Ibsen*, par René Doumic ; *Les Impressions de théâtre*, par Jules Lemaître.

L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA DOTATION DE LA JEUNESSE DE FRANCE (section roubaisienne) a eu lieu lundi soir à huit heures, chez M. Alphonse Leman, cafetier, 63, rue de Lannoy, sous la présidence de M. le docteur Faidherbe. En ouvrant la séance, M. le président dit qu'il est heureux de constater que trois cents nouvelles adhésions ont été inscrites dans l'année, ce qui porte à treize cents, le nombre des sociétaires pour la section. Après avoir rappelé sommairement les principaux faits de l'année à l'actif de la Société, M. Faidherbe remet une médaille d'argent à M. Léon Pares, vice-président, et des diplômes à MM. Wagnon et Vaneste, distinctions qui leur ont été décernées par le Comité Central, le 26 novembre dernier. M. Faidherbe donne lecture d'une lettre d'excuse de M. J. Wibaux, président d'honneur, retenu par un deuil de famille, et qui adresse à la Société une somme de 100 francs. On procède ensuite au vote de cinq membres du Comité, dont le mandat est expiré. Sont élus: MM. Faidherbe, Frémaux, Astier, Parez et Blavoet. On décide que la prochaine recette aura lieu le 8 janvier. Après quelques mots de M. le Président, qui remercie la presse de son concours, la séance est levée à neuf heures.

LES FUNERAILLES D'UN VETERAN DES SAPEURS-POMPIERS. — Lundi après-midi, à trois heures, ont eu lieu, en l'église Sainte-Elisabeth, les funérailles de M. Robert Vlaeminck, caporal des sapeurs-pompiers en retraite.

De nombreuses couronnes offertes par la Compagnie des sapeurs-pompiers, par le personnel de la maison de construction Meyer et Bocquillon, dont faisait partie le défunt, et par la famille, étaient portées devant le cercueil ainsi que les décorations de M. Vlaeminck, épinglées sur un coussin de velours. Les coins du poêle étaient tenus par quatre caporaux vétérans, Henri Mazure, François Devos, Antoine Decornet et Emile Laman. Sur le cercueil, avait été déposé l'uniforme du défunt. Une section de pompiers en armes, commandée par le sergent-major Vandeplassche, rendait les derniers honneurs. Derrière le corps marchaient MM. Leblanc, adjoint au maire ; Hubert, capitaine-commandant la Compagnie et ses officiers ; le lieutenant Meurillon et le sergent Berte, de Tourcoing; de nombreux sapeurs de Roubaix et des délégations de la police et de la gendarmerie. Venaient ensuite les fils du défunt que suivait une très nombreuse assistance.

LE REGLEMENT SANITAIRE. — Voici la fin du texte du règlement sanitaire que doit édicter le maire, en vertu de la loi du 15 février 1902, sur la santé publique, et pour lequel le Conseil municipal vient de donner un avis favorable :

TITRE II. — PROPHYLAXIE DES MALADIES TRANSMISSIBLES. — *Maladies transmissibles.* — ART. 52. — En vertu de l'article 4 de la loi du 15 février 1902 et conformément à l'article 1er du décret du 10 février 1903, les précautions à prendre pour prévenir ou faire cesser les maladies transmissibles dont la déclaration est obligatoire sont déterminées, notamment en ce qui concerne l'isolement du malade et la désinfection, dans les conditions ci-après.

ART. 53. — Les mêmes mesures sont applicables en cas de l'une des maladies énumérées dans la 2e partie de l'article 1er du décret précité du 10 février 1903, sur la demande des médecins, des familles, des chefs de collectivités publiques ou privées, des administrations hospitalières ou des bureaux d'assistance, après une entente avec les intéressés.

Isolement. — ART. 54. — Tout individu atteint d'une des maladies prévues aux articles qui précèdent sera isolé de telle sorte qu'il ne puisse propager cette maladie par lui-même ou par ceux qui sont appelés à le soigner.

L'isolement sera pratiqué soit à domicile, soit dans un local spécialement aménagé à cet effet, soit à l'hôpital.

ART. 55. — Jusqu'à la disparition complète de tout danger de transmission, on ne laissera approcher du malade que les personnes appelées à le soigner. Celles-ci prendront des précautions convenables pour éviter la propagation du mal.

Transport des malades. — ART. 56. — Le transport du malade sera autant que possible effectué par une voiture spéciale désinfectée après le voyage.

Dans le cas où, à défaut de voiture spéciale, il serait fait usage d'une voiture publique ou privée, ce véhicule devra être désinfecté immédiatement après le transport, sous la responsabilité de ses propriétaires et conducteur, qui devront exiger un certificat de désinfection.

ART. 57. — Il est interdit à toute personne visiblement atteinte d'une des maladies transmissibles visées aux articles 53 et 54 de pénétrer dans une voiture affectée au transport commun.

S'il s'agit de transport par chemin de fer, le chef de gare devra être prévenu à l'avance pour permettre l'application de l'article 60 du règlement sur la police des chemins de fer modifié par décret du 1er mars 1901.

Désinfection. — ART. 58. — Il est interdit de déverser aucune déjection ou excrétion (crachats, matières fécales, etc.), provenant d'un malade atteint d'une affection transmissible, sur les voies publiques ou privées, dans les cours, dans les jardins ou sur les fumiers.

Ces déjections ou excrétions seront recueillies dans des vases spéciaux; elles seront désinfectées, projetées dans les cabinets d'aisances, ou mieux, incinérées.

ART. 59. — Pendant toute la durée d'une maladie transmissible, les objets à usage personnel ou domestique du malade et des personnes qui l'assistent, de même que les objets condamnés ou souillés, seront désinfectés.

ART. 60. — Il est interdit de jeter, secouer ou exposer aux fenêtres aucun linge, vêtement, objet de literie, tapis ou tenture ayant servi au malade ou provenant des locaux occupés par lui.

ART. 61. — Le nettoyage de la pièce et des objets qui la garnissent se fera exclusivement, pendant toute la durée de la maladie, à l'aide de linges, étoffes, tissus ou substances imprégnés de liquides antiseptiques.

ART. 62. — Il est interdit d'envoyer, sans désinfection préalable, aux lavoirs publics ou privés ou aux blanchisseries, des linges et effets à usage contaminés ou souillés.

Dans le cas où le lavage de ces objets y aurait été néanmoins pratiqué, le propriétaire du lavoir ou de la blanchisserie tiendra l'établissement fermé jusqu'à ce que l'assainissement et la désinfection prescrits par l'autorité sanitaire aient été effectués.

Il est également interdit d'envoyer, sans désinfection préalable, aux établissements industriels qui pratiquent le cardage ou l'épuration proprement dite, des matelas, literies et couvertures ayant servi à des malades atteints de maladies transmissibles.

ART. 63. — Les locaux occupés par le malade seront désinfectés aussitôt après son transport en dehors de son domicile, sa guérison ou son décès.

L'exécution de cette prescription devra être constatée par un certificat délivré aux intéressés. Ce certificat ne mentionnera ni le nom du malade, ni la nature de la maladie; il désignera les locaux désinfectés.

Sortie des malades. — ART. 64. — Après guérison, le malade ne sortira qu'après avoir pris les précautions convenables de propreté et de désinfection.

Dans le cas où le malade soigné dans un établissement hospitalier sortirait de cet établissement, pour quelque motif que ce soit, avant que tout danger de contamination ait disparu pour les personnes avec lesquelles il pourrait se trouver en contact, l'avis doit en être immédiatement donné au maire, par les soins de l'administration hospitalière. Cet avis, formulé dans les mêmes conditions que la déclaration de maladie, doit indiquer le domicile ou le lieu auquel le malade sortant a déclaré se rendre.

ART. 65. — Les enfants ne pourront être réadmis à l'école, soit publique, soit privée, qu'après un avis favorable du médecin traitant et l'autorisation du médecin inspecteur de l'école.

Refuges et asiles. — ART. 66. — Dans les établissements publics ou privés recueillant, à titre temporaire ou permanent, des personnes sans asile, les vêtements et effets à usage de celles-ci seront aussitôt désinfectés.

La désinfection du matériel et des locaux de ces établissements sera pratiquée chaque jour, pour toute la partie du matériel ayant servi aux refugiés et des locaux qu'ils ont occupés.

Procédés de désinfection. — ART. 67. — La désinfection sera pratiquée, soit par les services publics, soit par les particuliers, dans les conditions prescrites par l'article 7 de la loi du 5 février 1902, notamment en ce qui concerne l'approbation préalable des procédés par le ministre de l'Intérieur.

ART. 68. — Les appareils de désinfection employés dans la commune à la désinfection obligatoire sont soumis à une surveillance permanente exercée par le Bureau d'hygiène.

L'emploi de ces appareils sera suspendu, à titre temporaire ou définitif, s'il est établi qu'ils ne fonctionnent plus dans les conditions prévues par le certificat de mise en service ou que les détériorations constatées ne permettent plus leur fonctionnement normal.

Cadavres. — ART. 69. — Les cadavres de personnes mortes de maladies transmissibles seront isolés le plus promptement possible.

Les dispositions nécessaires seront immédiatement prises pour assurer la mise en bière et l'inhumation en exécution du décret du 27 avril 1889.

TITRE III. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES. — ART. 70. — Une surveillance spéciale est exercée, au point de vue de la qualité de l'eau potable, sur les établissements ouverts au public, tels que cafés, restaurants ou débits. L'usage de toute eau reconnue malsaine est interdit par arrêté du maire. Les puits ou citernes dont l'eau servant d'eau potable serait reconnue malsaine, seront immédiatement fermés.

ART. 71. — Les lavoirs seront largement aérés. Les revêtements de leurs parois seront lisses et imperméables; le sol aura des rigoles d'écoulement.

Leurs bassins seront étanches, tenus avec la plus grande propreté, vidés, nettoyés et désinfectés au moins une fois par mois.

ART. 72. — Si les matières de vidange sont utilisées pour des cultures, elles seront recueillies et transportées dans des récipients clos jusqu'à leur dépôt sur les terrains auxquels elles sont destinées.

ART. 73. — Il est interdit de déverser des matières de vidange et des eaux d'égout sur des champs où sont cultivés, au ras du sol, des légumes et des fruits destinés à être consommés crus.

ART. 74. — Les prescriptions des articles qui précèdent sont applicables aux établissements collectifs ou publics, aux administrations publiques, ainsi qu'aux édifices publics.

ART. 75. — Pour l'exécution des prescriptions formulées par les articles 22 et 24 (alimentation en eau), 40 (cuvettes aux cabinets d'aisances), 41 (fosses d'aisances), et 48 (puits et puisards absorbants), il sera accordé un délai maximum de six mois, à partir de la publication du présent règlement.

TITRE IV. — PÉNALITÉS. — ART. 76. — Les contraventions aux dispositions du présent règlement seront poursuivies conformément à l'article 27 de la loi du 15 février 1902 et passibles des pénalités prévues tant par cet article que par l'article 471 du Code pénal, sans préjudice de l'application des articles 28, 29, 30, ainsi que des contraventions dites de grande voirie, qui leur seraient applicables.

UNE ARRESTATION MOUVEMENTEE. — Lundi après-midi, vers trois heures, Emile Milleville, apprêteur, âgé de 23 ans, demeurant à l'angle des rues des Halles et Pierre-Motte, rôdait aux environs du domicile de son amie, Marie Debus, âgée de 19 ans, repasseuse, rue Saint-Antoine, 9, avec laquelle il était en désaccord.

Quand elle sortit de chez elle, Milleville s'avança et la menaça d'un revolver. Elle réussit, heureusement à se réfugier chez une voisine, tandis que son ami prenait la fuite.

Les agents de police Huyeman et Jean Lemaire se sont mis aussitôt à sa recherche, et n'ont pas tardé à le retrouver à l'estaminet Briffaut, rue du Collège, à l'angle de la rue de la Paix. Fouillé, Milleville n'a plus été retrouvé en possession du revolver. On a eu toutes les peines du monde à le conduire au poste du 4e arrondissement, car il a opposé une très vive résistance. Il n'a pas fallu moins de quatre agents pour l'écrouer. Milleville sera conduit mardi matin, à Lille.

LES VOLS AU CIMETIERE. — *Une arrestation.* — L'agent de police Dewambrechies, de service au Cimetière, a surpris, lundi après-midi, à deux heures, une jeune femme qui était occupée à dévaliser une chapelle funéraire dont elle avait fracturé la porte avec un ciseau à froid qui a été trouvé sur elle.

Conduite au commissariat du cinquième arrondissement, la voleuse a déclaré se nommer Marie Roche, femme Picavet, âgée de 24 ans, demeurant rue des Longues Haies. Une perquisition a été faite aussitôt à son domicile, où l'on a découvert des objets funéraires qui ont été reconnus comme ayant été volés au Cimetière.

L'inculpée sera conduite, mardi, à Lille, à la disposition du Parquet.

UNE MORT SUBITE. — Lundi, vers midi, Mme Méro, née Louise Roger, est décédée subitement en son domicile, 98, rue Jouffroy ; elle n'était âgée que de 23 ans. Le décès est attribué à une embolie.

LA CHAMBRE SYNDICALE DES OUVRIERS PEINTRES ET PARTIES SIMILAIRES DE ROUBAIX s'est réunie dimanche, à six heures du soir, rue Bernard, 17, en assemblée générale extraordinaire, sous la présidence de M. Gaudfroy. Il y avait plus d'une centaine de membres.

La Chambre syndicale a décidé d'adhérer, à partir du 1er janvier, à l'Union des Syndicats Roubaisiens, — union formée, en grande partie, on le sait, de syndicats socialistes, — et à la Fédération nationale des peintres, ainsi qu'à la Confédération du Travail. Il a été décidé également que tout syndiqué qui sera victime d'un accident de travail et qui en fera la déclaration au Syndicat, recevra une indemnité pendant les quatre jours où il ne touche rien de l'assurance.

LES PLACES GRATUITES AU THEATRE COUVREUR. — Les personnes inscrites à la Mairie sous les numéros 1101 à 1200 pour l'obtention d'une carte leur permettant d'assister gratuitement à une représentation au théâtre de la rue Archimède, le jeudi 29 décembre courant, sont informées qu'elles peuvent retirer leurs cartes dès à présent.

ŒUVRE DE LA BOUCHEE DE PAIN. — Semaine du 19 au 25 décembre. — Nombre de portions distribuées : grandes personnes, 2.232; enfants, 2.064; au total, 4.296. — Dons reçus : d'un anonyme, vieux vêtements et 1 paire de vieilles chaussures; de MM. Isaac Holden et fils, à Croix, 100 kil. vieux cuir; anonymes : 0 fr. 50 et 5 kil. de débris de cuir.

Pianos d'occasion en grand nombre, maison Serépel, 138, Grande-Rue. 60670

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL. — A la teinturerie-apprêt de MM. Motte-Bossut fils et Mengers, un corroyeur, Désiré Cooreman, 18 ans, rue Jouffroy, a eu l'index gauche blessé par les organes de son métier. Vingt jours de repos. Docteur Dubar. — Le domestique de M. Charles Roger, négociant en charbons, Victor Montagne, 20 ans, boulevard Gambetta, à Tourcoing, a été blessé au pied gauche par la chute du brancard de sa voiture. Quinze jours de repos. Docteur Caudrelier.

— Un charbonnier de la coopérative *La Paix*, Jules Deloy, 26 ans, rue de Lannoy, a été blessé à la tête par un sac de charbon. Douze jours de repos. Docteur Dupré.

— Au peignage de Beaurepaire, une soigneuse, Angèle Breunin, 27 ans, rue de Blanchemaille, cour Vandewille, a eu le bras gauche comprimé par les organes de son métier. Quatre semaines de repos. Docteur Picquet.

— Une tisserande de l'établissement de MM. Huet et Mac-Avoy, fabricants, Palmyre Collard, 31 ans, rue du Bon-Rasoir, a été blessée au pied gauche par la chute d'une ensouple. Douze jours de repos. Docteur Picquet.

HARPE CHROMATIQUE PLEYEL. — Vente et location. — Seul représentant pour Roubaix-Tourcoing : Marcelli, 3 et 10, rue du Bois. 51083

ALMANACH HACHETTE, en vente à la Librairie du *Journal de Roubaix.* 70078

ALMANACH VERMOT. — En vente à la Librairie du *Journal de Roubaix.*

UNE indiscrétion nous a permis de connaître une des scènes de la Revue que jouera Dranem, à la matinée offerte par le *Courrier Français* à ses abonnés, le mercredi 28, à l'Olympia. L'année 1904 (Dranem) s'adressant à la nouvelle année 1905, lui fait ses adieux en ces termes : « On se souviendra de 1904. Quelle année ! Ai-je été assez éprouvée ? Certes, sans mon petit verre de « *Dubonnet* » quotidien, je ne serais jamais arrivée au 31 décembre. » 67718 73051d

BRONZES, MARBRES, TERRES-CUITES et BISCUITS. Mme KESSLER, *26, rue de la Gare.* 57083-4

ETRENNES : Le *Chariot d'Or*, 50, Gde-Place, à Lille, solde les diamants à des prix exceptionnels. 72960

CROIX

ACCIDENTS DU TRAVAIL. — Chez MM. Masurel et Caen, mégissiers, un journalier, M. Alfred Beauduin, 27 ans, demeurant rue des Champs, s'est fait une rupture musculaire à l'épaule. Huit à quinze jours de repos. Docteur Demoulin. — Chez M. Seynaeve, un forgeron, M. Hubert Vanwooren, 25 ans, demeurant 171, rue de Tourcoing, à Wattrelos, a reçu des éclaboussures de fer rouge au poignet gauche.

UN PUNCH A L'« UNION CATHOLIQUE ». — M. Eugène Duthoit, professeur à l'Université libre de Lille, président d'honneur de l'*Union Catholique* de Croix, offrira un punch, jeudi soir, aux membres de cette dernière association, pour les remercier du cadeau qu'ils lui ont offert à l'occasion de sa nomination dans l'ordre de Saint-Grégoire le Grand. La réunion aura lieu à huit heures très précises du soir, dans la salle des fêtes du Cercle Saint-Martin. La convocation sera exigée au contrôle.

WASQUEHAL

STATISTIQUE AGRICOLE DE 1904. — Superficie: terres labourables, 285 hectares; prés naturels, 20; herbages, 112; pâturages et pacages, 23; cultures diverses, 112; territoire non compris dans les catégories ci-dessus, 134 h.; superficie totale, 686 hectares.

Productions végétales: Blés divers, 164 hectares; seigle pur, 10 hect.; avoine, 70 hect.; pommes de terre, 35 hectares; betteraves de distillerie, 13; id. fourragères, 5 h.; choux fourragers, 1 hect.; lin, 10 hec. 12 ares; prés naturels, 3 hect.; herbages, 30 hect.; jardinage et horticulture, 2; cultures maraîchères, 3 hect.

L'avis de la Commission agricole est que les récoltes de l'année dans la commune ont été particulièrement bonnes, exception faite des betteraves et des blés, dont le rapport est inférieur à celui des années précédentes.

Animaux. — Race chevaline: au-dessous de 3 ans, 7; de 3 ans et au-dessus, 167. — Race mulassière, 3; asine, 3; taureaux, 8; bœufs, 20; vaches, 417. Elèves de 1 an et au-dessus, 34; moins de 1 an, 20; béliers au-dessus de 1 an, 40; brebis au-dessus de 1 an, 95; moutons id., 97; agneaux au-dessous de 1 an, 20. — Race porcine: animaux en engrais de plus de 6 mois, 10; porcs jeunes de moins de 6 mois, 45. Race caprine: adultes et jeunes, 20.

Industries de transformation des produits agricoles: minoterie à meules, 1; distilleries industrielles, 2; brasserie, 1.

Evaluation des stocks minima: Farine de froment, 48 quintaux; pommes de terre, 10 q.; paille de blé, 40 q. — Taureaux, 6; bœufs, 15; vaches laitières, 350; mouton de plus d'un an, 80.

ACCIDENT DU TRAVAIL. — MM. Gros et fils ont fait sous réserves la déclaration suivante: Un apprenti de la teinturerie Gros, Georges Delebecque, 14 ans, demeurant au Breucq, ayant donné un croc en jambe à un ouvrier, Jules Courtens, a reçu de ce dernier un coup de pied à la jambe.

LANNOY

LEERS

LE MONUMENT AUX ENFANTS DE LEERS MORTS SOUS LES DRAPEAUX. — Dans sa séance du 14 novembre, le Conseil municipal, sur la proposition de M. J.-B. Marécaux, conseiller municipal, a décidé l'érection au cimetière d'un monument en l'honneur des enfants de Leers morts au service de la patrie.

Dans une louable pensée, cette assemblée a, en même temps, décidé d'organiser une souscription dans la commune. Toutes les souscriptions, celle du pauvre comme celle du riche, seront également accueillies. Ainsi chacun pourra contribuer à l'édification du monument qui sera le témoignage de reconnaissance de toute la population envers ceux de ses enfants qui ont payé de leur vie la dette sacrée à la Patrie. Le Comité qui sera chargé de recueillir les souscriptions et de mener l'œuvre à bonne fin, se compose de: M. Louis Courier, maire, président; M. J.-B. Truffaut, adjoint au maire; MM. Zénobe Duthoit, Florentin Lepoutre, Jules Salembier, Alexandre Dhalluin, Louis Pollet, J.-B. Marécaux, Emile Tricoit, Prosper Carrette, Céran Lamblain, conseillers municipaux, et MM. Florentin Delcour, Alexis Brassart, François Decalonne, Alphonse Duez, Henri Deldal, Régnier François, membres de la Société des Anciens Combattants.

Ces messieurs se diviseront par groupes et se présenteront sous peu dans toutes les maisons pour recueillir les souscriptions.

HEM

UNE DISTRIBUTION de bas et galoches aux enfants des écoles communales a eu lieu lundi matin, à la Mairie.

TOUFFLERS

LA FRAUDE. — Les préposés des douanes Crespel et Dhainaut ont arrêté lundi après-midi, vers une heure et demie, près de la ferme Pouchain, Adolphe Dewaeghe, 15 ans ½, peigneur, rue de Strasbourg, à Lys, et Gustave Six, 12 ans, écolier, rue Delezenne, à Roubaix, qui étaient nantis, le premier, de 3 kil. de café vert et l'autre de 2 kil. de la même marchandise, de 200 grammes de café torréfié et de deux boîtes d'allumettes chimiques de contrebande, d'une valeur totale de 16 fr. 30. Tous deux seront dirigés sur Lille ce matin, mardi.

ASCQ

L'ADJUDICATION qui vient d'avoir lieu a donné les résultats suivants: M. Delbecq-Picavet, a été déclaré adjudicataire pour la fourniture du pain à raison de 14 fr. 25 les 100 kilogrammes. La fourniture du charbon a été adjugée à M. Marchand avec 10 p. c. de rabais.

ANNAPPES

Un jeune homme qui se tue d'une balle de revolver. — Un jeune homme d'Hellemmes a été trouvé mort, la tête trouée d'une balle de revolver, dans un hangar sur la route nationale de Lille à Tournai. De prime abord, il était aisé de conclure à un suicide, car le jeune homme tenait dans sa main droite, l'index sur la gâchette, un revolver encore chargé d'une balle.

Depuis quelque temps, M. Georges Baratte, âgé de 25 ans, garçon boucher, demeurant à Hellemmes, se trouvait sans place. S'étant défait peu à peu pour vivre de ce qu'il possédait, il se trouvait maintenant sans ressources. La situation du jeune homme était des plus précaires malgré les subsides à lui accordés par des parents.

Dimanche soir, Georges Baratte s'était réfugié dans un hangar appartenant à son oncle, M. Auguste Lefebvre, chaufournier. Surpris par un domestique, il pria celui-ci de ne rien dire à son oncle, qu'il allait s'éloigner. Touché par les supplications du malheureux, le domestique le laissa reposer sur la paille du grenier. A ce moment déjà Baratte avait résolu de mettre un terme à sa misère, car lundi matin à dix heures on découvrait son cadavre. M. le docteur Detroy, de Flers-Bourg, a fait les constatations médico-légales. La mort remontait à plusieurs heures. Baratte s'était tiré une seule balle dans la tête. Un mince filet de sang indiquait la blessure à la tempe droite. L'arme dont s'est servi le jeune homme est du calibre de 7 m/m.

Le cadavre a été laissé chez M. Lefebvre, l'oncle de l'infortuné jeune homme, en attendant les funérailles qui auront probablement lieu mercredi.

BUREAU DE BIENFAISANCE. — Lundi soir, à cinq heures, il a été procédé, à la Mairie, sous la présidence de M. de Montalembert, maire, à l'adjudication des fournitures nécessaires au Bureau de bienfaisance pendant l'année 1905. Ont été déclarés adjudicataires : Charbon: M. Alfred Decrupter, à Lille, au prix de 117 fr. les 10.00 kilogrammes; — Cercueils: MM. Louis Desplanque et Henri Choquel, au prix de 12 fr. le cercueil; — Sabots: M. Gustave Massé, 1re catégorie, 0 fr. 90 la paire; 2e, 0 fr. 80; 3e, 0 fr. 75; — Viande : M. César Vasseur, 0 fr. 99 le kilo. Aucun soumissionnaire ne s'étant présenté pour le pain, l'adjudication en sera faite à une date ultérieure.

CATHOLIQUES

Pour l'envoi de vos cartes de visite, de deuil, etc. Servez-vous des bandes spéciales, vendues par le *Comité des Ecoles Catholiques* au profit de ses œuvres. 5 francs le 100.

Dépôts pour Roubaix : 71, Grande-Rue ; 84, Grande-Rue; 34, rue Fosse-aux-Chênes; Vroman, Grande-Place; Plouvier, place Notre-Dame ; Martin-Frémont, rue de Lannoy; Flipo-Broutin, Grande-Rue.

Dépôts pour Tourcoing : 5, rue Carnot; 85, rue des Ursulines; Jean Debischop, rue des Ursulines ; Henri Lemaire, Grande-Place; Jules Rosoor, Grande-Place. 73017

WATTRELOS

AU PROFIT DES PAUVRES DU BUREAU DE BIENFAISANCE. — Mardi 10 janvier, salle Varrasse, le bel opéra-comique de Lecocq, *Le Jour et la Nuit*, sera donné avec un important orchestre et une bonne figuration au profit des pauvres. La troupe du Théâtre de Roubaix sera au complet pour cette représentation de gala, qui ne peut manquer de faire salle comble. Les prix sont de 1 franc et 50 centimes. On trouve des cartes chez M. Varrasse, Grande-Place.

LE BOULEVARD LILLE-ROUBAIX-TOURCOING

Le Conseil général est convoqué en session extraordinaire, le lundi 9 janvier, pour délibérer sur la question du boulevard Lille-Roubaix-Tourcoing, restée en suspens à la session d'août.

M. le Préfet du Nord paraît favorable à la nouvelle combinaison de M. Mongy, qui consiste au paiement par annuités de la somme de 2 millions, proposée au département par le concessionnaire.

AMEUBLEMENTS ET TENTURES
Chambres à coucher, Salons, Salles à Manger
AU BERCEAU D'ARGENT 28, rue de Paris, LILLE
Expédition franco. — Fabrication garantie. 3330

TOURCOING

TOUS LES TOURQUENNOIS doivent lire le Grand Almanach du *Journal de Roubaix*, plus intéressant que jamais, cette année. Nous recommandons entr'autres choses les articles sur le *Vieux Tourcoing*, les *Crick-Sicks de Tourcoing*, les *Coulonneux à Roubaix-Tourcoing ; l'Industrie et le Commerce à Roubaix-Tourcoing en 1904, Auger de Bousbecque*, etc., etc..., et tous les renseignements dont on a besoin chaque jour et pour lesquels il faut conserver l'almanach à sa portée pendant toute l'année. 71600

Echos de la catastrophe de La Chapelle. — M. G. Dron, député-maire de Tourcoing, a adressé dans la journée de lundi, les deux télégrammes de condoléances suivants, à M. Lyon, recteur de l'Université de Lille, dont le fils a trouvé la mort dans la catastrophe survenue vendredi soir, à La Chapelle et à M. Potié, sénateur, maire d'Haubourdin, dont le premier adjoint, M. Auguste Testelin, commandant des Sapeurs-Pompiers, a aussi été victime de ce terrible accident de chemin de fer :

« *Lyon, recteur, Université, Lille*

» Administration municipale Tourcoing et son chef en particulier, prennent une vive part à votre douleur et vous prient d'agréer l'expression de leur sympathie attristée. — (Signé) : DRON. »

« *Potié, sénateur, maire, Haubourdin,*

» Administration municipale de Tourcoing s'associe au pénible malheur qui vient d'atteindre la municipalité d'Haubourdin et vous prie d'agréer l'expression de sa sympathie attristée. — (Signé) : DRON. »

Parmi les voyageurs qui se trouvaient dans le train sinistré, on compte un Tourquennois, M. Emile Parmentier, fabricant de tapis, rue de Paris. M. Parmentier n'a heureusement aucunement souffert de l'accident et dès samedi, il avait avisé sa famille qu'il était arrivé à Paris sain et sauf. Il n'a perdu dans la catastrophe que ses bagages qui ont été complètement détruits.

Nous apprenons aussi qu'au milieu des objets que le déblaiement des voies permit de retrouver samedi et dimanche, on a recueilli une feuille d'assurance au nom de M. P. Dewavrin, industriel à Tourcoing, et relative à un incendie qui avait détruit une partie de son établissement, il y a quelques semaines. On sait que parmi les victimes de la catastrophe, se trouvait un inspecteur d'assurances, M. Gustave Gendron. Il est probable que cette feuille d'assurance faisait partie de ses papiers.

Une vente sensationnelle de pigeons voyageurs a eu lieu dimanche après-midi, à l'Hôtel du Cygne, siège du Club Colombophile Tourquennois. Des amateurs étaient venus en très grand nombre, non seulement des villes voisines, mais du département, de Paris, de Melun, de Montauban, etc.

Il s'agissait de la vente d'une superbe collection de pigeons voyageurs formant le pigeonnier de M. Paul Sion. Les enchères se sont faites par ministère de commissaire priseur et les vacations ont atteint la somme de 7.872 fr. pour 80 pigeons.

Quelques-uns de ces intéressants volatiles ont obtenu des prix fort élevés : ainsi deux d'entre eux ont été adjugés à 500 francs chacun. C'est l'une des plus importantes ventes de pigeons qui aient été faites dans la région.

LES RESULTATS DU CONCOURS DE STENOGRAPHIE. — Les examens de sténographie organisés par l'Association Sténographique Unitaire de Paris, (système Prévost-Delaunay), qui ont eu lieu le 27 novembre dernier, ont donné les résultats suivants :

Ont satisfait avec succès aux épreuves de :

Examen commercial supérieur, (120 mots à la minute), Aubert Pierre.

Examen commercial, (100 mots à la minute), Hantson Henri, Flipo Pierre, Mulié Louis.

Examen théorique (étude de toute la méthode), Poyblant Eugène, Dupont Etienne, Wiloquet Victor, Cau Fernand.

Examen préparatoire, (étude de la méthode jusqu'aux incompatibilités), Bossuyt Gustave, Dessaussages Julien, Grimonprez Maurice, Becquet Marcel.

On nous prie de rappeler que des cours de sténographie se font au siège du Cercle, café du Bailly, (entrée particulière), place Charles-Roussel, pour la théorie, tous les jeudis, à 8 heures du soir; pour la pratique, tous les vendredis à 8 heures un quart du soir.

L'ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DE L'ECOLE INDUSTRIELLE a tenu son assemblée générale annuelle, dimanche à onze heures, dans une des salles de l'Ecole. Un grand nombre de sociétaires étaient présents. M. Christory, président, félicite les sociétaires d'être venus nombreux à l'assemblée et il se plaît à constater la prospérité toujours croissante de la société. Il adresse ses remerciements aux membres sortants du Comité pour les services qu'ils ont rendus pendant leurs quatre années de mandat. Il exprime la reconnaissance de l'Association pour M. Eugène Jourdain, président du Conseil d'administration de l'Ecole, en raison de la bienveillance qu'il n'a cessé de lui témoigner; il remercie également le directeur de l'Ecole, pour tous les bons offices qu'il a rendus aux sociétaires.

M. Roëting, secrétaire général, lit ensuite le procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 décembre 1903 : la rédaction en est adoptée à l'unanimité. Il présente également le rapport des travaux du Comité pendant l'année 1904.

M. Delerue, trésorier, donne alors connaissance de la situation financière, d'où il résulte que la société possède un capital réservé de 1.498 fr. 10, et un capital roulant de 160 fr. 10. Total de l'avoir, 1.658 fr. 20. Il est procédé ensuite à l'élection de six membres du Comité : dont quatre pour 4 ans en remplacement de MM. Gustave Bourgois, Arthur Vaulaere, Hilaire Vanderghinste, Louis Delmotte, sortants à fin de mandat, et non rééligibles, et de deux membres en remplacement de MM. Jules Vanhecke et Henri Flipo, démissionnaires.

Sont nommés à la presqu'unanimité : MM. André Bourgois, Nicolas Jacquinet, Adolphe Bischoff, Alphonse Vanhoutte, Gérard Castelain, Paul Leman.

La séance est levée à midi.

A l'issue de l'assemblée, une délégation s'est rendue au cimetière du Pont-de-Neuville, pour déposer une couronne sur la tombe de M. Jules Le lercq, ancien élève de l'Ecole, mécanicien-torpilleur de la marine de l'Etat, décédé à Tourcoing, en congé de maladie.

LYCEE DE TOURCOING. — *Nomination.* — Par arrêté ministériel, en date du 20 décembre dernier, M. Grojean, répétiteur au collège de Saint-Amand (Nord), délégué en la même qualité au Lycée de Lille, est nommé répétiteur au Lycée de Tourcoing, (emploi nouveau).

Cette nomination est la conséquence de la récente décision ministérielle créant une douzième étude au Lycée.

ACCIDENTS DU TRAVAIL du samedi 24 décembre: A l'usine à gaz de Tourcoing, un nettoyeur de lanternes a glissé de son échelle et s'est fait une entorse au coude. Dix jours de repos. Docteur Dewyn. — Chez MM. Flipo frères, rue du Touquet, un rattacheur, Victor Moulard, 52 ans, a eu le bras gauche serré entre un cylindre et une courroie. Douze jours de repos. Docteur Carette.

ARRIVAGES AUX HALLES DU 26 DECEMBRE : 265 kil. de marée, 150 endives.

LA PROPRETE DU CORPS est une marque de respect de soi-même et la base de l'hygiène préventive. La salle de bains la plus confortable et surtout le meilleur marché est celle que peut installer la maison J. FERRET, rue du Moulin, 182, Roubaix. 73078

MOUVAUX

ACCIDENT DU TRAVAIL. — En maniant une balle de laine, un homme de peine de l'usine Lorthiois, à Mouvaux, le nommé Lemay Camille, âgé de 34 ans, demeurant à Tourcoing, s'est fait une entorse au poignet droit. Un repos de huit jours lui a été ordonné.

RONCQ

LE VOL SACRILÈGE DU BLANC-FOUR

L'enquête ouverte au sujet du forfait impie qui s'est accompli dans la nuit de dimanche à lundi, à l'église St-Roch, n'a amené aucun résultat nouveau. M. Jean-Louis Vansteenkiste, qui, vers trois heures du matin, avait aperçu quatre individus, a été entendu lundi matin par M. Verrier, commissaire de police. Sa déclaration a été conforme aux renseignements que nous avons publiés hier.

Le tronc arraché dans l'église a été trouvé défoncé, dans l'aqueduc du chemin de la ferme Delannoy. On s'est aperçu encore que deux pesées avaient été opérées sur le tabernacle de l'autel Saint-Roch ; là, les tentatives des malfaiteurs sont restées vaines. La statue de la Sainte-Vierge est ornée de deux chaînes, l'une en or, l'autre en argent ; elles ont échappé à la rapacité des voleurs.

Une rectification de détail : Ce n'est pas le suisse, M. Depraeter, qui le premier s'est aperçu du vol, mais bien le clerc paroissial, M. Delahoutre.

LE NOUVEAU CURE DU BLANC-FOUR. — M. l'abbé Emile Leman, curé de Verchain, près Valenciennes, est nommé curé de Roncq (Saint-Roch), en remplacement de M. l'abbé Ficheroulle, transféré à Phalempin. M. l'abbé Leman est originaire de Tourcoing.

HALLUIN

UN CAMION TAMPONNÉ PAR LE TRAMWAY — Lundi matin, un accident s'est produit au gravier de Bousbecque. M. David Mignon, domestique de M. Dancot, messager-camionneur, conduisait un camion chargé de 4.000 kilogs, à destination des établissements Gratry. L'attelage était parvenu à la courbe située non loin de chez MM. Verkinder, lorsqu'arriva le tramway qui quitte la gare d'Halluin à destination d'Armentières vers sept heures et demie. La machine était lancée à une assez grande vitesse et le domestique de M. Dancot n'ayant